

RÈGLEMENT TOMBOLA SOAFENO 2022

Article 1. ORGANISATION ET DURÉE

La BFV-SOCIETE GENERALE (BFV-SG), siégeant à Antananarenina – 101 Antananarivo, (ci-après dénommée par « Société Organisatrice ») organise un jeu dénommé « **TOMBOLA SOAFENO** » (ci-après désigné le « Jeu ») dans toutes ses agences sur le territoire national en date du 22 Août 2022 au 22 Octobre 2022.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Art 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure titulaire d'une Carte d'Identité Nationale (CIN) valide ou d'un passeport valide, d'un compte bancaire et de nationalité malgache.

Ne peuvent pas participer les personnes membres du Conseil d'Administration de la BFV-SOCIETE GENERALE et leurs employés, tout le personnel de la BFV-SOCIETE GENERALE et d'une manière générale, toutes personnes participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement, dont les personnels de l'agence TEBOKA.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier sa conformité au vu de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu.

Art 3. PRINCIPE DU JEU.

Les différentes étapes du Jeu ainsi que tout tirage au sort se feront sous le contrôle de la Police des Jeux.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu en signant ce règlement au moment de la signature du contrat de prêt SOAFENO en vigueur sous la présence d'un conseiller client BFV-SOCIETE GENERALE (BFV-SG).

Art 4. MODE DE PARTICIPATION :

1. Titulaire d'un compte BFV-SG.
2. Souscription à un crédit SOAFENO d'un montant total supérieur ou égal à 3 000 000 Ar auprès d'une agence BFV-SOCIETE GENERALE (BFV-SG) de son choix durant la période du 22 Aout 2022 au 22 Octobre 2022.
3. Avoir en sa possession les pièces justificatives de l'achat du crédit SOAFENO.
4. Indépendamment du titulaire du contact, seront désignés gagnants : les participants tirés au sort, portant le nom inscrit au compte du crédit SOAFENO
5. Si après vérification, le nom inscrit ne correspond pas à la CIN, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot

Art 5. TERMES ET CONDITIONS :

Contact des gagnants :

- ✓ 3 tentatives par numéro de téléphone, espacées de 1 minute. Si aucune réponse : nouveau tirage.
- ✓ Si numéro non joignable, confirmé par la Police des jeux : nouveau tirage.

Art 6. DURÉE DE LA TOMBOLA :

1. La tombola commencera le [22 Aout 2022](#) et se terminera le [22 Octobre 2022](#).

Date du tirage : **chaque mardi toutes les 3 semaines après le début la campagne, soit le :**

- **Mardi 13/09/2022 ;**
 - **Mardi 04/10/2022 ;**
 - **Mardi 25/10/2022.**
2. Date d'annonce du résultat : **chaque mardi durant le live du tirage.**
 3. Date de remise des Prix : Mercredi après chaque tirage pour ANTANANARIVO et jeudi ou vendredi pour les PROVINCES et DISTRICTS dans lesquels la BFV-SG est présente.

Art 7. MODE DE TIRAGE :

1. Toutes les souscriptions des participants seront classées dans un fichier Excel sous le contrôle de la Police des jeux.
2. Le mode de tirage pour cette édition se fera par un tirage numérique à boules.

Art 8. PRIX A GAGNER :

Pour cette édition, [la Société Organisatrice offrira un remboursement \(CASH BACK\) d'une valeur de deux millions \(2 000 000\) Ariary sur son prêt SOAFENO.](#)

A titre d'exemple pour un gagnant tiré au sort :

- Si le prêt SOAFENO demandé par le client est de trois millions (3 000 000) Ariary.
- Un remboursement (Cash back) d'une valeur de deux millions (2 000 000) Ariary.

- Le reste du prêt à rembourser : un million (1 000 000) Ariary.

1. Un gagnant remportera le lot susmentionné toutes les trois (03) semaines.
2. 3 gagnants seront tirés durant la durée de TOMBOLA SOAFENO

Les lots sont attribués de manière nominative, ne sont pas cessibles et ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les Gagnants autorisent toute vérification par la Société Organisatrice concernant leur identité et la conformité aux conditions d'attribution des Prix. A défaut de pouvoir le justifier, ils perdront tout droit sur leurs prix. La Société Organisatrice se réserve le droit de les remettre en jeu ou non.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des lots d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdites dotations ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice veille à la remise des Prix à la date prévue à l'article 6 sous réserve de la production des documents et informations à la date prévue conformément à l'article 9.

Art 9. PRIX :

Détails et conditions des Prix :

Tous les participants acceptent et s'engagent dans le cas où ils/elles ressortent gagnantes du tirage au sort, à fournir les pièces d'identités demandées par la société Organisatrice (spécifiquement la Carte d'Identité Nationale ou le passeport valide).

Dans le cas où l'une desdites pièces n'est pas remise dans le délai convenu et quel qu'en soit le motif, le Gagnant perdrait tout droit sur son prix, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard auprès de la Société Organisatrice.

Art 10. RESPONSABILITÉ

La société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle serait amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Art 11. FRAUDES

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion et la non-attribution du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout participant qui chercherait à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyale ou tenterait à falsifier le bon déroulement du Jeu sera disqualifié.

La société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Art 12. DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu emporte adhésion et acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est publié sur le site de la société Organisatrice et sera présenté aux clients au moment de la signature du contrat de prêt SOAFENO. Ledit règlement est consultable dans toutes les agences de la société Organisatrice sur demande. Le règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit auprès de la société Organisatrice.

Art 13. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de (05) cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication sur le site de la société Organisatrice.

Art. 14. EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DONNEES PERSONNELLES – IMAGE/PHOTO

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposées sont strictement interdites.

Les participants autorisent expressément la Société Organisatrice à publier les informations les concernant : nom, prénom ainsi que l'indication de leur ville sur tous supports de communication. Le nom du Gagnant du Jeu pourrait être affiché dans l'agence à laquelle il s'est inscrit. Toutefois, la société Organisatrice ne sera pas tenue responsable des informations inexactes qui lui ont été fournies par les participants.

Cette autorisation est octroyée à la Société Organisatrice quel que soit le support (imprimé, audio, numérique) la destination (corporatif, commercial, publicitaire, promotionnel), le procédé de diffusion (média, site Web, réseaux sociaux) et ce, pendant une durée de (03) trois années à compter du lundi 22 Aout 2022, sur tout le territoire national.

Les participants accordent cette autorisation relative à leurs données personnelles et à leur image sans que ces utilisations puissent ouvrir droit à une quelconque contrepartie financière et/ou indemnisation.

Art. 16 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Le présent règlement est soumis au droit malgache.

Tout différend né de l'exécution du présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À défaut d'accord dans un délai d'un (01) mois, le litige sera soumis aux juridictions compétentes d'Antananarivo.

Aucune contestation ne sera plus recevable un (01) mois après la date de clôture du jeu.